

Club :	504423	AIX F.C.					
Dossier :	22502290	du	17/12/2024				
Personne :				CS - SPORTIVE			
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				16/12/2024	16/12/2024		35,00€

Club :	564717	BIOLLAY FOOTBALL CLUB					
Dossier :	22502630	du	18/12/2024				
Personne :				CS - SPORTIVE			
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				16/12/2024	16/12/2024		35,00€

Club :	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL					
Dossier :	22502293	du	17/12/2024				
Personne :				CS - SPORTIVE			
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				16/12/2024	16/12/2024		35,00€

Club :	582556	GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD					
Dossier :	22502291	du	17/12/2024				
Personne :				CS - SPORTIVE			
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				16/12/2024	16/12/2024		35,00€

Club :	532826	F.C. ST BALDOPH					
Dossier :	22502296	du	17/12/2024				
Personne :				CS - SPORTIVE			
Décision :	97	Amende :	Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				16/12/2024	16/12/2024		35,00€

Club :	546353	A.S. CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC					
Dossier :	22501136	du	16/12/2024 D3/ Unique	Poule B	28961407	01/12/2024	
Personne :				CS - SPORTIVE			
Décision :	59	Refus inversion match		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				01/12/2024	01/12/2024		52,00€

Club :	533608	F.C. SUD LAC					
Dossier :	22501817	du	17/12/2024 D3/ Unique	Poule A	28959361	22/09/2024	
Personne :				DISC - DISCIPLINE			
Décision :	85	Frais dossier pour dossier soumis instruction		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
				22/09/2024	22/09/2024		60,00€

						Total Général :	287,00€
--	--	--	--	--	--	-----------------	---------

Seniors Regional 3 / Unique	Poule I	496
------------------------------------	----------------	------------

Dimanche 22/12/2024 15H

28425306 24967.1	F.C. Belle Etoile Me 1 - VAREZE FC 1	Stade De La Grillette
Arbitre assistant 1		130 Chemin Du Stade
Arbitre assistant 2		73200 MERCURY

U18 Regional 1 / Unique	Poule B	504
--------------------------------	----------------	------------

Samedi 21/12/2024 15H

28545236 26493.1	St-Priest 21 - Chambéry Savoie Foot 21	Stade Jacques Joly N° 2
Arbitre assistant 1	ALIOUCHE Ilian 2547934995 11 km	13 Avenue Jean Jaures
Arbitre assistant 2	GOUACEM Idriss 2547603348 13 km	69800 ST PRIEST

U18 Regional 2 / Unique	Poule D	507
--------------------------------	----------------	------------

Dimanche 22/12/2024 13H

28546537 26759.1	Annecy Le Vieux U.S. 21 - F.C. Du Nivolet 21	Complexe Sportif D' Albigny 2
		Terrain Annexe
		6 Rue Du Pre Vernet
		74940 ANNECY LE VIEUX

Futsal Regional 2 / Unique	Unique	505
-----------------------------------	---------------	------------

Samedi 21/12/2024 20H

28600235 28736.1	A. Futsal Rochette O 1 - Futsal Lac Annecy 2	Gymnase Du Centenaire
		Avenue Du Centenaire
		73110 VALGELON LA ROCHETTE

Samedi 04/01/2025 20H

28600238 28739.1	Fc Voreppe 1 - A. Futsal Rochette O 1	Gymnase L'Arcade
		517 Rue De Nardan
		38340 VOREPPE

Chpt District Futsal Seniors / Unique	Unique	10
--	---------------	-----------

Jeudi 19/12/2024 21H15

29802059 57377.1	A.S. Futsal Moutiers 1 - U.S. Chartreuse Guie 1	
------------------	---	--

Samedi 21/12/2024 17H

29802056 57374.1	A. Futsal Rochette O 2 - Thonon As 1	Gymnase Du Centenaire
		Avenue Du Centenaire
		73110 VALGELON LA ROCHETTE

29802057 57375.1	Association Futsal K 1 - Cbf74 1	Gymnase Intercommunal
		Ras
		Avenue Pierre De La Gontrie
		73800 MONTMELIAN

Samedi 21/12/2024 21H

29802058 57376.1	Futsalbourget United 1 - Fcv 1	Gymnase De Marlioz
		120 Chemin Du Lycee
		73100 AIX LES BAINS

Samedi 04/01/2025 17H

29802050 57368.1	Association Futsal K 1 - A.S. Futsal Moutiers 1	Gymnase Intercommunal
		Ras
		Avenue Pierre De La Gontrie
		73800 MONTMELIAN

Coupe Laurafoot Feminine / Unique	Poule Unique	540
--	---------------------	------------

Dimanche 22/12/2024 14H30

Coupe Laurafoot Feminine / Unique			Poule Unique	540
Dimanche	22/12/2024	14H30		
29990841	31086.1	(FE R2) Haute Tarentaise 1 - Grenoble Foot 38 2 (FE R1)	Stade Albert Martin	
	Arbitre centre		356-426 Avenue Du Stade	
			73700 BOURG ST MAURICE	
Coupe Futsal/Seniors District / Unique			Poule A	13
Mardi	07/01/2025	18H		
30083498	57470.1	(CP FUTSA) F.C. La - U.S. La Motte Servol 1 (CP Rochette 1 FUTSA)		
	Arbitre centre			
Mardi	07/01/2025	21H15		
30083501	57473.1	(CP FUTSA) U.S. La - F.C. Du Nivolet 1 (CP Ravoire 1 FUTSA)		
	Arbitre centre			
Mercredi	08/01/2025	21H		
30083503	57475.1	(CHPT FUT) U.S. - Hfcc 1 (CP FUTSA) Chartreuse Guie 1		
	Arbitre centre			
Coupe Futsal/U17 / Unique			Poule A	20
Samedi	04/01/2025	14H		
30083422	57448.1	(CPFUTU17) U.S. - F.C. St Baldoph 1 Chartreuse Guie 1 (CPFUTU17)		
	Arbitre centre			
30083425	57451.1	(CPFUTU17) Gj La - Fc Chambotte 1 Savoyarde 1 (CPFUTU17)		
	Arbitre centre			
Samedi	04/01/2025	16H		
30083423	57449.1	(CPFUTU17) A. Futsal - A.S. Barberaz 1 Rochette O 1 (CPFUTU17)	Gymnase Du Centenaire	
	Arbitre centre		Avenue Du Centenaire	
			73110 VALGELON LA ROCHETTE	
Dimanche	05/01/2025	09H45		
30083424	57450.1	(CPFUTU17) U.S. La - Ent. F. Chautagne 1 Ravoire 1 (CPFUTU17)	Gymnase Delphine et Jonathan C	
	Arbitre centre			
Dimanche	05/01/2025	11H15		
30083426	57452.1	(CPFUTU17) Gaps 1 - F.C. Belle Etoile Me 1 (CPFUTU17)	Gymnase Delphine et Jonathan C	
	Arbitre centre			
Dimanche	05/01/2025	12H45		
30083427	57453.1	(CPFUTU17) U.O.A 1 - F.C. Du Nivolet 1 (CPFUTU17)	Gymnase Delphine et Jonathan C	
	Arbitre centre			
Dimanche	05/01/2025	14H15		
30083428	57454.1	(CPFUTU17) J.S. - Es Tarentaise 1 Chamberienne 1 (CPFUTU17)	Gymnase Delphine et Jonathan C	
	Arbitre centre			



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
de Football

MANIFESTATIONS SPORTIVES ET DROIT A L'IMAGE DES SPORTIFS

I) Le principe :

Article 9 du Code Civil : « chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Le droit à l'image est protégé par cet article. Il s'agit plus précisément du **droit de toute personne à s'opposer à l'exploitation et à la diffusion, sans son autorisation, de son image et de son nom**. En principe, aucune image ne peut être diffusée sans le consentement exprès de l'intéressé ou de son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur.

II) L'exception :

Article L 333-1 du Code du Sport :

Ledit article dispose que « *Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5, sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent* ».

Autrement dit, **la ligue et ses districts sont propriétaires des images de leurs compétitions qu'ils peuvent exploiter pour en faire la promotion et/ou s'en servir de support technique**. Ce monopole d'exploitation relève de la volonté de conférer à celui qui s'investit dans la création et l'organisation de la manifestation, la faculté d'en retirer les fruits.

Cela a été confirmé par la Cour de Cassation qui a précisé que « ***l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion*** » (Arrêt Andros, 17 mars 2004).

C'est à ce titre que la LAuRAFoot et ses districts permettent aux clubs ayant des équipes engagées dans des compétitions régionales de filmer les matchs afin de pouvoir réaliser des analyses vidéo après la rencontre.

On entend par compétition régionale toute compétition officielle (championnat ou coupe) organisée uniquement par la LAuRAFoot et ses districts. Cela exclut donc les compétitions des autres instances (FFF, districts et ligues d'autres territoires que celui de la LAuRAFoot).

Il est rappelé ici que toute diffusion en live et/ou replay d'une rencontre officielle est interdite sans avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisateur de la compétition (ligue ou district en fonction de la compétition concernée).

Pour toute autre prise d'image, il est nécessaire de se référer à l'article 9 du code civil cité ci-dessus. C'est-à-dire qu'en pratique et en dehors des matchs officiels visés plus haut, un club devra notamment veiller au respect de l'ensemble des règles suivantes :

- informer les sportifs (ou leurs représentants légaux pour les mineurs) des prises d'images et des utilisations qui en seront faites ;

- selon le contexte, l'usage envisagé et les dispositions particulières en matière de droit du sport qui seraient applicables, recueillir l'autorisation préalable des sportifs ou de leurs représentants légaux (ex. : l'autorisation préalable du sportif amateur devra être obtenue pour que sa photographie figure sur le site web du club sportif) ;
- limiter l'usage des images à la finalité pour laquelle elles ont été prises (ex : la photographie de sportifs qui posent pour un calendrier de fin d'année ne peut être utilisée pour autre chose) ;
- adapter la durée de conservation de l'image des sportifs (ex. : les photographies des sportifs transmises au club au moment de leur adhésion annuelle pour constituer un trombinoscope doivent être détruites à l'issue de la saison sportive, sauf en cas de réinscription du sportif l'année suivante) ; permettre, dans le respect des dispositions de la réglementation sportive, l'exercice des droits des sportifs quant à leur image (information du sportif, opposition, effacement, etc.).

III) Les limites au droit de diffuser l'image des sportifs (même lorsque cette diffusion est autorisée) :

- L'image prise à l'occasion d'un événement ne peut pas servir à la promotion d'un autre événement.
- L'image ne doit **pas porter atteinte à la dignité** du licencié (exemple : diffusion de l'image d'un licencié gravement blessé).
- L'image **ne doit pas être utilisée à des fins commerciales ou publicitaires.**

IV) Utilisation des images par les commissions disciplinaires des instances footballistiques :

L'utilisation des images est à la discrétion des commissions disciplinaires.

Dans la mesure où les déclarations d'un officiel ou de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits valent présomption d'exactitude des faits, celles-ci ne peuvent être remises en cause que si des éléments objectifs, précis et concordants, amènent avec une certaine évidence à s'en écarter.

Une vidéo peut tout à fait être envoyée aux commissions disciplinaires pour apporter cette preuve contraire dans le respect du droit de la défense. Toutefois, cette vidéo doit être exploitable et authentique. Dans le cas contraire, la commission pourra la refuser.

Conseils : verser la vidéo en amont de la prise de décision ou de l'audition pour qu'elle puisse être visionnée par l'ensemble des parties, dont l'arbitre.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : ligue@laurafoot.fff.fr.

N.B. : le contenu de cette note n'est présenté qu'à titre informatif au motif qu'il est difficile d'établir une règle générale permettant de répondre à toutes les situations. Le droit à l'image s'étudie au cas par cas.



DISTRICT SAVOIE FOOTBALL



Aux président(e)s de club

Chambéry,

Objet : Rencontres clubs

le 19 novembre 2024

Madame, Monsieur, cher(e) président(e),

Lors de notre dernière A.G., je vous ai parlé de notre volonté de venir à votre rencontre au cours de cette saison. J'ai le plaisir de vous convier à une réunion d'échanges qui se déroulera

le mercredi 18 décembre
A 18 h 45
A la salle polyvalente de la Bâthie

Cette réunion sera suivie d'un moment de convivialité. Le district prendra en charge vos frais de déplacement. Nous ne souhaitons pas vous imposer une obligation de présence. Cependant, pour aller plus en avant dans nos échanges et pour une bonne prise en compte des différentes problématiques que vous pouvez rencontrer, il nous semble que la présence de tous les clubs est vivement souhaitée ! Vous pourrez vous faire accompagner d'une ou deux personnes de votre club.

Comme d'habitude, les échanges seront libres et vous pourrez aborder tous les thèmes que vous souhaiterez évoquer avec nous. De notre côté, nous avons listé une série de sujets que nous aborderons :

Evolution des tarifs d'arbitrage

Organisation sportive : calendrier séniors et jeunes, articulation D4/D5, sécurité des finales de coupes, obligations de jeunes en D1 séniors, futsal

Réseaux sociaux

Formation des dirigeants : animation d'une association, recherche de financements (dossiers de subventions), comptabilité, président employeur

Pour une bonne organisation, je vous remercie de bien vouloir nous informer de votre présence (nombre de personnes) par retour de mail au district.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Président,
Didier ANSELME



B.P. 401 • 73004 CHAMBERY CEDEX • Tél. 04 79 33 84 45 • Port. 06 06 88 69 81
E-mail : district@savoie.fff.fr - Site Internet : <https://savoie.fff.fr>





Le protocole commotion cérébrale



UN CHOC → ARRÊT DE JEU !

CONDUITE À TENIR EN 5 ÉTAPES !

1 RECONNAÎTRE
Recherche des premiers signes en faveur d'une CC

2 ÉVALUER  **Attention ! On ne bouge jamais un joueur inconscient**
Échelle de Glasgow¹ / Examen cervical / Test de Maddocks² / Tests rapides

Y-a-t-il constat ou suspicion de CC ?

NON Retour au jeu

OUI Arrêt et sortie du jeu

Y-a-t-il des signes de gravité ?

NON Suivre étapes 3, 4 et 5

OUI URGENCE / HÔPITAL

3 PRÉCONISATIONS APRÈS ARRÊT

- Rester impérativement au repos
- Ne jamais rester seul
- Interdiction de conduire
- Surveiller les signes d'aggravation

4 CONSEILS ET SURVEILLANCE

5 RETOUR AU TERRAIN
Progressif en respectant étapes

"LE BÉNÉFICE DU DOUTE VA AU DOUTE"



"Tous les week-ends, il y a des commotions cérébrales sur les terrains de foot". Le médecin de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et de la sélection U16 féminine, **Laurent Duperron**, tire la sonnette d'alarme. Pour le docteur lyonnais, les instances doivent redoubler d'efforts dans la prévention des différents acteurs sur ce traumatisme. "Il faut mieux reconnaître cette pathologie et qu'au moindre doute, suite à un choc, les coachs acceptent de sortir leurs joueurs. D'autant plus si ce dernier a moins de 18 ans...". Et de rappeler le protocole simple à respecter: "Sortie du terrain, repos pendant 48 heures, puis consultation d'un médecin qui évaluera la capacité de reprise ou non du patient. Le bénéfice du doute va au doute et lorsqu'on laisse le joueur sur le terrain, on risque quelque chose de grave sur le court ou le long terme".

¹. Indicateur de l'état de conscience

². Évaluation immédiate sur le terrain pour une victime de commotion basée sur 5 questions